



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille et Vilaine
 Direction de la Coordination Interministérielle
 Et de l'Appui Territorial
 Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
 N° 44052

5 - OCT. 2018

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU
 portant enregistrement de la demande présentée par le GAEC
 DU LOSANGE en vue de restructurer l'atelier porcin
 implanté au lieu-dit « Le Tronquion » à BAIS et la mise à
 jour du plan d'épandage.

LE PREFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-et-VILAINE

- VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V et la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°42650 en date du 28 juillet 2015, autorisant le GAEC DU LOSANGE à exploiter un élevage de porcs situé au lieu dit « Le Tronquion » à BAIS;
- VU la demande présentée le 3 juillet 2018 par le GAEC DU LOSANGE ayant pour objet l'enregistrement de la restructuration de l'atelier de porcs implanté au lieu-dit « Le Tronquion » à BAIS et la modification des conditions de gestion des effluents supplémentaires;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 septembre 2018, reçu en préfecture le 24 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que :

- la modification des effectifs est notable mais n'est pas substantielle,
- les conditions d'exploitation, pour les effectifs demandés, sont conformes aux obligations réglementaires,
- les distances réglementaires d'exploitation sont respectées,
- les prescriptions liées aux épandages sont respectées,

- les seuils réglementaires pour l'azote et le phosphore sont respectés.

CONSIDERANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

CONSIDERANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Article 1.1. : Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 3 juillet 2018 par le GAEC DU LOSANGE dont le siège social est situé au lieu-dit « le Bignon » à BAIS sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de BAIS au lieu-dit « Le Tronquion »

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2102	2a	E	Elevage de porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air	>450	Animaux Equivalent	engraissement	1558

* E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable.

Type d'animal	Nombre
Autres porcs(Porcs à l'engrais - Jeunes femelles) comptent pour un animal-équivalent	1558

Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieux-dit suivant:

Commune	Parcelles	Lieu-dit
BAIS	Section YE : n° 59, 61 et 62	Le Tronquion

ARTICLE 2 :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- –Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions;
- – Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 ° et 2°.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au GAEC DU LOSANGE ainsi qu'au maire de BAIS.

Rennes, le 5 - OCT. 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Denis LAGNON

